

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 11 JUL 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement  
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Nos réf. : PD/NL 467/M

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre DROSS

Pierre.dross@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.34.46.66.86 – Fax : 04.67.15.68.00

Courriel : ee.sadtl.dre-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Bureau de l'Urbanisme, du foncier et des  
Installations Classées  
24, quai Sadi-Carnot  
66951 PERPIGNAN CEDEX

**Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale**

**Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 612  
entre Millas et Thuir**

Par courrier reçu le 9 mai, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 612 entre Millas et Thuir.

Depuis le 10 juillet, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé tacite favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER